

**NUMERO : 2026-267**

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

**Le Maire de Sarcelles,**

- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°2026-035 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2026 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
- Vu l'avis de publicité aux associations, diffusé du 31 mars au 15 avril 2026 inclus, portant renouvellement des administrateurs nommés du CCAS, informant de l'avis d'appel à candidatures aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;
- Vu la désignation par l'Association UDAF 95 (Union Départementale des Associations Familiales du val d'Oise),

**Arrête :**

**Article 1er :** Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sarcelles :

**M CLOCHARD Jean- Laurent** en qualité de représentant de l'UDAF.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 21 avril 2026.

Le Maire  
  
Bassi KONATE

Mis en ligne le :  
Notifié le :  
Rendu exécutoire le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.